

# Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 avril 2025

Convocation en date du : 4 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations.

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX et THIRY  
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

**Absents excusés :** M. DESTOMBES et M. ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL), Mme SERET  
(pouvoir à Mme FOURNIER)

**Secrétaire de séance :** Mme FOURNIER

---

### OBJET / DELIBERATION 007/2025 – Vote du compte financier unique 2024

---

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bry ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Bry ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LHOTELLERIE Denis, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	530 271,13 €	317 680,45 €	847 951,58 €
	Recettes réalisées	455 713,09 €	701 046,34 €	1 156 759,43 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	671 114,45 €	404 324,82 €	1 075 439,27 €
	Dépenses réalisées	191 028,54 €	665 065,01 €	856 093,55 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	264 684,55 €	35 981,33 €	300 665,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	140 843,32 €	86 644,37 €	227 487,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	405 527,87 €	122 625,70 €	528 153,57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	405 527,87 €	122 625,70 €	528 153,57 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par **9 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions**, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Bry

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Bry, les jours, mois et ans susdits.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER



Publiée le : 11/04/2025  
Transmise au Représentant de l'État par voie  
dématérialisée selon le bordereau  
d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il  
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et sa transmission  
aux services de l'État.